



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Subvention de fonctionnement

Nom de l'association :

1^{ère} demande : ☐

Renouvellement : ☐

Rappel des pièces à joindre au dossier :

Uniquement lors de la 1^{ère} demande ou si modifications

- Vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
- Récépissé de dépôt de la Préfecture
- Composition du CA, en précisant les membres du bureau
- Déclaration SIRENE de l'INSEE
- Contrat d'engagement républicain (page 13)

Systématiquement

- RIB
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale (signé par le Président)
- Rapport annuel d'activités.
- Bilan financier
- Budget prévisionnel de l'association (annexe 1 -page 10)

Annexes (en fonction de votre association)

- Annexe 2 : Fiche thématique sport (page 11)
- Annexe 3 : Fiche thématique culture (page 12)

Ce dossier n'est pas destiné aux associations à caractère social. Ces dernières doivent se rapprocher du centre communal d'action social de la commune (04.76.73.50.55) pour obtenir un dossier.

Ce dossier est à retourner impérativement avant le **vendredi 5 décembre 2025** dernier délai.

Au pôle Culture, Associations, Tourisme (CAT) - 5 place de la libération 38450 VIF
Tel : 04.76.73.73.00 mail : pole.cat@ville-vif.fr

Tout dossier incomplet ou hors délai sera irrecevable.

Informations complémentaires

Qu'est-ce qu'une subvention ?

La subvention peut être définie comme étant une contribution financière ou en nature de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général initié et menée par une personne privée, physique ou morale.

L'attention des associations doit être attirée sur les points suivants :

- La subvention doit être demandée à la collectivité publique : elle n'est pas attribuée spontanément.
- Seules les associations régulièrement déclarées et dont l'objet et l'activité présentent un intérêt public local manifeste pourront être subventionnées.
- L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations. La subvention est attribuée de manière discrétionnaire et n'est en aucun cas obligatoire.
- La subvention présente un caractère précaire : elle n'est pas renouvelée automatiquement.

La subvention peut revêtir des formes diversifiées : elle peut être allouée *en espèce* ou *en nature* (mise à disposition de matériel ou réalisation de prestations, attribution de locaux...)

Obligations juridiques

L'association ayant perçu une subvention d'une collectivité publique, doit se plier aux obligations suivantes :

- Obligation de fournir à la commune qui a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% du budget de l'association le bilan certifié conforme du dernier exercice de l'association ;
- Obligation pour les associations ayant annuellement une ou plusieurs subventions publiques dont le montant global dépasse 153 000 € d'établir des comptes annuels comprenant notamment un bilan et un compte de résultat ; les comptes annuels ainsi que le rapport du commissaire aux comptes doivent être publiés sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative (<http://www.journal-officiel.gouv.fr/diffuser-les-comptes-annuels.html>)

Obligations administratives

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la Ville de Vif, il faut justifier d'au **moins 2 années d'existence** (à compter de la date de la déclaration en Préfecture).

Critères d'attribution (délibération n° 14 du 27 novembre 2023)

Outre les conditions légales, une association doit remplir au moins l'un de ces critères pour prétendre à l'obtention d'une subvention :

- Être une association vifoise
- Participer à la vie communale
- Avoir au moins 50 % d'adhérents vifois

Le montant de la subvention attribuée est constitué de deux parts :

- une part fixe : 80 % de la subvention plafond
- une part variable : entre 3 et 20 % de la subvention plafond en fonction du nombre de points attribués au vu des critères ci-dessous :

Critères applicables pour déterminer le taux de la part variable (3 points)		
Associations vifoises (0.5 points)	Participation à la vie communale (1.5 point)	50 % d'adhérents vifois (1 point)

Cas particulier des sous des écoles et Usep

Ces associations ne sont pas soumises aux critères d'attributions exposés ci-dessus. La subvention sera calculée en fonction du nombre d'élèves des groupes scolaires concernés recensés par le service « scolaire » de la mairie. Les montants suivants ont donc été définis :

Sous des écoles	3.5 € par élève
USEP	2 € par élève

Toute demande de subvention doit être adressée par courrier à M. le Maire de Vif accompagné du dossier de demande de subvention COMPLET. Obligation de produire un compte rendu financier à l'autorité administrative lorsque la subvention accordée a été affectée à une dépense déterminée. Ce compte rendu financier doit être produit dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Comment votre dossier sera-t-il instruit ?

Dans un premier temps, le pôle CAT de la ville accusera réception de votre dossier dans le délai d'un mois. La demande sera ensuite étudiée en lien avec la commission municipale. Si le dossier est retenu, celui-ci sera soumis au vote du Conseil Municipal. Vous serez informé par courrier de la décision. En fonction du montant de la subvention, une convention devra être signée entre la Ville et l'association, prévoyant l'objet, les modalités de l'aide et les dispositions d'évaluation et de contrôle de ce soutien.

Et après ?

Lorsque la ville accorde son soutien à une association, quel que soit le montant de la subvention accordée, elle doit contrôler la bonne utilisation des fonds.

Pour exercer ce contrôle, elle sera amenée à vous demander des pièces justificatives de l'emploi de la subvention (documents comptables, compte-rendu de l'Assemblée Générale...).

Pour vous aider à remplir ce dossier :

Pôle Culture, Associations, Tourisme : 04.76.73.73.00

A. PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Nom :

Sigle :

Objet :
.....

Numéro SIRET ou SIRENE (**mention obligatoire**) : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____
____ ____ ____

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en Préfecture (**mention obligatoire**)
____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____

Date de publication de la création au Journal Officiel : ____ / ____ / ____

Activités principales réalisées :
.....

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse de correspondance, si différente :
.....

Adresse site Internet :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).
.....

L'association est-elle :

☐ Communale ☐ Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale

Identification du représentant légal (le président ou autre personne désignée par les statuts) :

NOM : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du dossier de subvention :

NOM : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? ☐ oui ☐ non

B. Ressources de votre association :

Les ressources de votre association

1) Renseignements concernant les ressources humaines

Afin de mesurer l'impact de votre association auprès des Vifoïs, il est important de détailler le nombre d'adhérents total des adh rents Vifoïs.

Si votre action touche en plus des b n ficiaires, merci de le pr ciser (ex : une association peut avoir 15 adh rents et toucher 300 spectateurs sur Vif   l'ann e.)

2) Renseignement concernant les ressources financi res

Si la cotisation n'est pas obligatoire, elle est n anmoins vivement conseill e. En effet, elle traduit l'implication de l'adh rent et elle participe aux frais de l'association.

La cotisation devient obligatoire si elle est stipul e dans les statuts ou le r glement int rieur.

3) Renseignements concernant les prestations en nature

D'une mani re g n rale, toutes actions mat rielles, prestations   titre gracieux ou tarifs pr f rentiels effectu es par la ville pour le compte d'une association ont un co t pour la collectivit  (utilisation de salles festives, coupes m dailles, mat riels...)

1) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre total d'adh�rents	
- Dont enfants Vifoïs	
- Dont adultes Vifoïs	
- Dont ext�rieurs	

Nombre total de b�n�ficiaires <i>Personne qui profite de l'action de l'association sans �tre adh�rent ou b�n�vole</i>	
- Dont enfants Vifoïs	
- Dont adultes Vifoïs	
- Dont enfants ext�rieurs	
- Dont adultes ext�rieurs	

Nombre de b�n�vole(s) <i>Personne contribuant � l'activit� de votre association de mani�re non r�mun�r�e.</i>	
Nombre de salari�(s)	
Nombre de salari�(s) en �quivalent temps plein	

2) Renseignements concernant les ressources financi res

Montant des cotisations (d tailler si plusieurs tarifs) :

3) Renseignements concernant les prestations en nature

Locaux mis à disposition (salle d'activité, local de stockage...) :

Locaux utilisés	Adresse	Jours - Horaires	Cocher si utilisation exclusive

Valeur locative estimée : €

Convention spécifique : ☐ oui ☐ non En date du ____ / ____ / ____

Récompenses remises par la collectivité (coupes, médailles) :

Date : Manifestation :

Nombre et type de récompense :

Date : Manifestation :

Nombre et type de récompense :

Utilisation des salles festives de la saison précédente

	Salles des fêtes	Salle polyvalente	Salle Louis Vicat
Date 1 ^{ère} utilisation			
Date 2 ^{ème} utilisation			
Date 3 ^{ème} utilisation			
Date 4 ^{ème} utilisation			

C. Participation à la vie communale :

Renseigner vos participations aux manifestations organisées par la commune sur la saison précédente ainsi que la nature de la participation (exemples : représentation de danse au festival du mouvement, réalisation de la buvette le 13 juillet, représentation au festival de théâtre, forum des associations, fête du sport...)

D. Budget prévisionnel de l'association

(A compléter obligatoirement)

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

EXERCICE 2026	date de début :	date de fin :	
CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Produits des activités annexes	
61 – services extérieurs		74 – subventions d'exploitation²	
Locations		Etat : (précisez le ministère sollicité)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région:	
Documentation		Département:	
62 – autres services extérieurs		Communes :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		VIF (indiquer le montant de la subvention de fonctionnement souhaitée)	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et télécommunications		-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler)	
		-	
63 – impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		L'agence de service et de paiement (ex -CNASEA-emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	
64 – charges de personnel		/	
Rémunération des personnels		/	
Charges sociales		75 – autres produits de gestion courante	
Autres charges		cotisations	
65 – autres charges de gestion courante		collecte	
66– Charges financières courante		76 – produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Contributions volontaires ³			
86 – emplois des contributions volontaires en nature		87 – contributions volontaires en nature⁴	
Dons en nature		Prestations en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandées auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

⁴ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables

Renseignements financiers complémentaires :

Montant de la trésorerie à la fin de l'exercice : _____ €

Le montant de la trésorerie s'établit en additionnant le montant de la caisse, les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes bancaires, des comptes sur livret ainsi que le montant des valeurs mobilières de placement à la date de fin d'exercice

Projet d'utilisation de la trésorerie de l'association : (Obligatoire afin de pouvoir étudier le dossier de subvention)

Montant des créances à la fin de l'exercice : _____ €

Le montant des créances s'établit en additionnant les factures établies par l'association pour des prestations se rattachant à l'exercice mais non encore recouvrées, les cotisations et les subventions que l'association va recevoir de manière certaine.

Montant des dettes à la fin de l'exercice : _____ €

Le montant des dettes s'établit en additionnant les emprunts rattachés à l'exercice non encore remboursés, les factures occasionnées par l'activité de l'association lors de l'exercice non encore acquittées ou encaissées, les dettes sociales et fiscales

E. Subvention demandée :

Subvention	Montant demandé (N)	Montant obtenu <i>Année précédente (N-1)</i>	Montant obtenu <i>Année (N-2)</i>
Fonctionnement			

Toute augmentation de votre demande par rapport aux subventions obtenues les années précédentes devra être justifiée et argumentée.

F. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),,

représentant(e) légal(e) de l'association.....,

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

- **Déclare** que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiement y afférant,
- **Certifie** exactes les informations du présent dossier et de ses annexes, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics.
- **Certifie** avoir signé et transmis un contrat d'engagement républicain à la commune,
- Demande une subvention totale de : _____ €.

Si aucune modification n'a eu lieu, **je certifie sur l'honneur** que depuis le 1^{er} janvier 2024 que les documents suivants n'ont pas changé (cocher les cases correspondantes) :

- ☐ Les statuts de l'association
- ☐ Son numéro de déclaration en préfecture (n° RNA)
- ☐ La composition du conseil d'administration
- ☐ La composition du bureau

Je m'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée par la ville de Vif conformément à sa destination d'origine et à mettre à disposition, sur demande de la Ville, toutes pièces justificatives.

Je m'engage à contacter le service communication pour être autorisé à utiliser le logo de la commune sur des actions d'information et de communication de l'association.

Fait, leà

Signature et cachet de l'association :

Annexe 1 : Compte de résultat prévisionnel de l'année écoulée

Exercice 2025

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Produits des activités annexes	
61 – services extérieurs		74 – subventions d'exploitation⁶	
Locations		Etat : (précisez le ministère sollicité	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région:	
Documentation		Département:	
62 – autres services extérieurs		Communes :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Vif	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et télécommunications		-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler)	
		-	
63 – impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		L'agence de service et de paiement (ex -CNASEA-emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	
64 – charges de personnel		/	
Rémunération des personnels		/	
Charges sociales		75 – autres produits de gestion courante	
Autres charges		cotisations	
65 – autres charges de gestion courante		collecte	
66– Charges financières courante		76 – produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Contributions volontaires ⁷			
86 – emplois des contributions volontaires en nature		87 – contributions volontaires en nature⁸	
Dons en nature		Prestations en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandées auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

⁸ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables

Annexe 2 : Fiche thématique Sport

A renseigner uniquement par les associations à vocation sportive

Effectifs des adhérents de l'association

Catégorie	Nombre de Vifoïs		Nombre d'extérieurs		Total
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
Moins de 8 ans					
De 8 à 14 ans					
De 15 à 18 ans					
Plus de 18 ans					
Total					

Effectifs d'encadrement

Nombre de Vifoïs		Nombre d'extérieurs		Total
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	

Niveau d'évolution en compétition

Indiquer ci-dessous le nombre de licenciés ayant atteint le niveau de compétition le plus élevé.

	Nombre de licenciés
Départemental	
Régional	
National et international	
Olympique	

Encadrement technique

Nombre d'entraîneurs titulaires d'un brevet d'Etat ou

Nombre d'entraîneurs titulaires d'un brevet fédéral :

Nombre d'initiateurs / animateurs

équivalent :

Annexe 3 : Fiche thématique « culture »

Activités régulières

Types d'activités	Nombre de participants	Nombre de séances par semaine	Durée des séances	Lieu

Manifestations ponctuelles (nouvelles ou récurrentes) organisées par l'association au cours de l'année.
Préciser la fréquence (annuel ?), le public visé, la fréquentation, le prix de l'entrée

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

(annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat).

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNES HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Vif, le

Nom de l'association :

Nom, Prénom et signature du président :